



Mairie de LOMBERS

Place du Village ♦ 81120 LOMBERS
Téléphone (bureau) 05 63 55 53 08 ♦ Fax 05 63 55 65 25
Courriel : mairie.lomers@wanadoo.fr

ARRETE 2026- 98 FERMETURE PROVISOIRE DU TERRAIN DU STADE DE FOOT

Le maire Lomers

Vu le code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-22, L 2122-23, L2212-1, L 2212-2, L2213-1, L 2213-3 et L 2213-5,

Vu les articles L311-5 et suivants, relatifs à la mise à disposition temporaire du domaine public communal,

Vu la nécessité de fermer le terrain du stade de foot en raison de la sécheresse et la nécessité d'arroser,

Considérant qu'il est nécessaire, d'interdire l'accès du terrain de foot afin de préserver la pelouse de celui-ci qui est fortement fragilisé par ces épisodes météorologiques.

ARRETE

Article 1 : Du samedi 5 septembre 2026 jusqu'au samedi 19 septembre 2026 l'accès du stade de foot est strictement interdit à toute personne non autorisée ainsi que pour toutes rencontres sportives.

Article 2 : La réglementation est mise en place par les Services Techniques

Article 3 : Toute personne est tenue de se conformer strictement à cette signalisation, les contraventions au présent arrêté sont contestées par procès-verbaux.

Article 4 : la Gendarmerie de Réalmont, les associations utilisatrices du terrain et le maire de la commune de Lomers sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

A Lomers le 4 septembre 2026

MME BASCOUL Sylvie